Vol 3 #3

Bulletin Bi-Mestriel

Aout - Septembre 2026

Vers la dématérialisation de l’achat public



Les membres des CMMP et CSMP posant avec quelques employés de la CNMP

Dans ce numéro

Editorial: A la CNMP, nous investissons beaucoup dans la formation

Transmission électronique de documents à la CNMP

Formation intensive pour clôturer l’exercice administratif 2025-2026

Mise au point sur le recours légal aux procédures exceptionnelles en marchés publics

Un stage spécial pour d’anciens participants au concours littéraire Joseph François Robert Marcello.

L’école d’été anti-corruption a visité la CNMP

L’impact stratégique du maintien des membres des commissions des marchés publics

Gestion publique locale: La CDMP-Nord sensibilise des membres des CASEC et des ASEC

Bulletin
Bi-Mensuel

Vol 3 #3

Aout - Septembre 2026

EDITORIAL

A la CNMP, nous investissons beaucoup dans la formation

Comme le dit Brian Tracy : « L'apprentissage tout au long de la vie est la clé pour le succès personnel et professionnel ». Adhérant à cette philosophie, la CNMP se fait le devoir de former continuellement les membres des commissions ministérielles et spécialisées des marchés publics en vue de bonifier le système de passation, de gestion et de gouvernance des marchés publics. C'est dans ce sens qu'une série de formations intensives a été organisée, au cours de la première moitié du mois d'aout, à l'intention des membres desdites commissions.

Des formations antérieures ont également été réalisées, notamment des sessions ciblées pour le compte de certains ministères, tels que: Travaux publics, Transports et Communications, Affaires sociales et du Travail, ainsi que l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Cette offre de formation s'inscrit dans la logique d'un continuum dont la finalité est l'adaptation aux changements des métiers et de la société. Au fil du temps, les professions évoluent ; certaines se dématérialisent déjà, à l'instar de la commande publique dans d'autres pays. Bientôt, Haïti devra, elle aussi, s'engager dans cette voie.

La formation est indispensable pour professionnaliser les équipes et écarter tout risque d'amateurisme ou d'improvisation. Etant une affaire de sachants, les marchés publics constituent un domaine d'expertise spécifique, régi par des codes et des modalités propres. Dès lors, les acheteurs publics ont l'obligation de produire des dossiers en bonne et due forme.

C'est là que réside la valeur pédagogique de la formation : donner les clés pour maitriser parfaitement les procédures. Ainsi, les dossiers bien montés chez les autorité contractantes allègent le travail des secrétaires techniques de la CNMP, font gagner du temps à tout le monde en évitant les aller-retours, et renvoient l'image d'un système mieux huilé et plus professionnel.

Par ailleurs, les récipiendaires ne sont pas formés uniquement pour produire des dossiers de belle facture ou techniquement corrects. Ils sont aussi tenus au respect de l'éthique et des normes de passation des marchés publics. Pour ne pas sombrer dans les formes de passation illégale comme : le favoritisme, le fractionnement des marchés, le recours abusif au gré à gré, la collusion, le conflit d'intérêt, ils doivent constamment se référer aux quatre règles cardinales de passation de marchés publics : le libre accès à la commande publique, la transparence des procédures et l'égalité de traitement, le respect de l'éthique, l'efficacité des dépenses publiques. C'est là tout le sens de notre combat auquel se joint l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), avec laquelle nous entretenons un fructueux partenariat qui s'étend même au niveau des autres instances de la chaine de la lutte contre la corruption.

Former pour mieux faire et mieux agir : tel est notre crédo, et il n'en sera jamais autrement.

Bulletin
Bi-Mensuel
Vol 3 #3
Aout - Septembre 2026

Transmission électronique des documents à la CNMP

La CNMP a organisé les 24 et 25 septembre 2026, à l'hôtel Montana, deux sessions de formation à l'intention des membres des commissions des marchés publics, sur le mécanisme de transmission électronique des Plans annuels de passation de marchés publics et des rapports trimestriels sur les marchés publics exécutés et en cours d'exécution.


M. Daberg Claude, coordonnateur de la CNMP

D'entrée de jeu, le Coordonnateur de la CNMP, Dalberg Claude, a fait remarquer que "*cette activité pourrait, à première vue, sembler essentiellement technique. Pourtant, derrière un mécanisme de transmission électronique, derrière un formulaire à renseigner, derrière un document à transmettre dans les délais, se trouve une question beaucoup plus fondamentale : celle de la qualité de la gestion publique et de notre capacité collective à rendre compte de l'utilisation des ressources publiques*".

Après avoir mis l'accent sur l'importance de nombreux chantiers déjà en œuvre dans le système des marchés publics, le Coordonnateur a conclu en ces termes : "*La bonne gestion commence par la bonne planification*".


M. Yvon Orest, STP

De son côté, le Secrétaire technique principal, Yvon Oreste, a tenu à recueillir les attentes des participants par rapport à la formation. Ces derniers étaient enthousiastes de pouvoir suivre une formation aux retombées multiples : réduction des délais, disparition de la paperasse, relation de travail plus étroite avec l'instance de contrôle, etc.

Au menu des échanges, il y a eu le modèle PAPMP (Plans annuels de passation des marchés publics) ; le modèle CSV ; le modèle de rapport trimestriel avec son mode d'usage suivi des avis généraux.

Par ailleurs, des ateliers ont été mis en place pour permettre, d'une part, aux différentes tables d'échanger sur les aspects complexes des modèles, et d'autre part, de favoriser une même compréhension des nouveaux outils.


Les participants en train de réfléchir sur le modèle de PAPMP

Notez que la transmission électronique de documents est une étape vers la dématérialisation qui se fera de manière progressive. Elle concerne un groupe restreint d'autorités contractantes avant de s'étendre aux autres entités administratives au fur et à mesure.

Bulletin
Bi-Mestriel
Vol 3 #3
Aout - Septembre 2026

Formation intensive pour clôturer l'exercice administratif 2025-2026

La CNMP, avec l'appui de l'ONUDC, a organisé, en double session, une formation du 4 au 6 aout 2026 à l'hôtel Karibe et, du 11 au 13 aout au Palm hôtel.

Dans le but de renforcer les compétences des acheteurs publics en matière de commande publique, la Commission nationale des marchés publics (CNMP), de concert avec l'Office des nations-unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a organisé une première session de formation autour du thème : ''La gestion des risques dans les marchés publics'' et une seconde session sur ''L'utilisation des procédures exceptionnelles et l'évaluation des offres''.

Dans le cadre de son intervention, le Commissaire Jean Dimitri Dorvilier a souligné que les marchés publics haïtiens sont des contrats administratifs cruciaux représentant 50% de l'exécution budgétaire et 14% du PIB. « C'est un levier majeur de développement », a-t-il avancé, sans nier les risques et les artifices de corruption omniprésents dans le système.

Par ailleurs, le Commissaire a mis en évidence une baisse de participation des entreprises dans les procédures d'appel d'offres, soulignant, du coup, la nécessité de renforcer le rôle de la CNMP en ce qui a trait au manque d'application des sanctions, d'une culture de responsabilité, d'éthique et de vulgarisation des outils légaux (charte d'éthique, loi sur la corruption, loi sur les marchés publics).

Pour sa part, le responsable de la Direction de l'investissement public au ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE), Frantz Bastien, a déclaré que l'administration publique fait face à de nombreux obstacles lors de l'exécution des marchés publics. Selon lui, les statistiques empiriques et les témoignages des acteurs du secteur révèlent qu'il faut en moyenne quatre (4) à six (6) mois et parfois plus de neuf (9) mois pour passer un marché. Ce problème endémique est dû à deux causes : le défaut de planification initiale et une mauvaise gestion des risques.

Pour pallier ces lacunes, l'intervenant propose une approche cyclique et rigoureuse de la gestion des risques, car on ne peut pas gérer un risque sans l'avoir préalablement cartographié ou identifié. Pour y parvenir, il faut s'appuyer sur le processus suivant basé sur cinq piliers :

1. L'identification des risques : Identifier l'ensemble des menaces (politiques, sécuritaires comme les risques de guerres, économiques ou techniques) ;
2. L'analyse qualitative et quantitative : Évaluer la probabilité d'occurrence de chaque risque et son impact financier ou temporel sur le projet ;
3. La matrice des risques : Construire un outil visuel (5x5) pour prioriser les menaces ;
4. Les mesures d'atténuation : Définir des plans d'action immédiats pour minimiser l'impact des alertes identifiées ;
5. Le suivi continu : Assurer une veille constante durant toute la phase d'exécution du marché.

Notez que cent cinquante (150) agents publics ont pris part aux deux sessions de formation de manière alternée par groupe de cinquante sur deux jours. Ils sont issus des ministères, des organismes autonomes et d'une collectivité territoriale.

Bulletin
Bi-Mestriel
Vol 3 # 3
Aout - Septembre 2026

Mise au point sur le recours légal aux procédures exceptionnelles en marchés publics

Dans le cadre de la 2e session de formation visant à outiller davantage les acheteurs publics, trois intervenants ont fait le point sur le thème : ''Recours légal aux procédures exceptionnelles et l'évaluation des offres''.



D'entrée de jeu, **Me Hakins Henry,** représentant de la Commission départementale du Sud, a tenu à rappeler que suivant le régime d'ordre public institué par la loi du 10 juin 2009, l'appel d'offres ouvert est la règle. Il a ensuite ajouté que le gré à gré et l'appel d'offres restreint constituent des dérogations d'interprétation stricte. En d'autres termes, Me Henry voulait dire que toute autre forme de recours aux procédures de passation de marchés est une exception, et que seul l'appel d'offres ouvert s'impose en la matière. Ce recours étant légal, il ne peut être exercé en dehors de la loi ; en ce sens, celui qui achète pour l'Etat ne saurait contourner la loi en agissant selon son bon caprice. Ainsi, tout recours aux procédures exceptionnelles en passation de marchés publics sans couverture légale enfreint la loi et est passible de sanctions administratives et pénales.

Dans son exposé, **l'ingénieur Victor Descollines**, secrétaire technique à la CNMP, a apporté les précisions suivantes sur les processus que sont la réception, l'ouverture et l'évaluation des offres : c'est l'ensemble des opérations consistant à choisir le fournisseur, le prestataire le plus apte à satisfaire l'autorité contractante, en garantissant la qualité au moindre coût. Bien entendu, ces étapes cruciales ont comme préalable : la planification, la préparation et le lancement du marché, la publication de l'avis (s'il s'agit d'un DAO : dossier d'appel d'offres ouvert) ou de la lettre (s'il s'agit d'un DAOR : dossier d'appel d'offres restreint).





Pour sa part, **Mme Cassandre Pierre**, formatrice et spécialiste en marchés publics travaillant également pour le compte de la CNMP, a rappelé la logique et les objectifs de la démarche. Premier impératif : l'ouverture des plis, qui doit s'opérer dans la transparence la plus totale, assortie d'une traçabilité rigoureuse des débats. Autre exigence : l'intégration de toutes les pièces requises au dossier et la conformité stricte de l'offre par rapport au DAO/DAOR. Enfin, l'évaluation se termine par une comparaison minutieuse et critériée des différentes offres reçues.

Fidèles à la méthode interactive et participative de la Commission nationale des marchés publics, les intervenants ont suscité de vives réactions au sein de l'auditoire par la qualité et la pertinence de leur présentation. Les participants ont multiplié les questions, sollicité des clarifications et exposé des cas pratiques propres à leurs institutions.

Bulletin
Bi-Mestriel
Vol 3 # 3
Aout - Septembre 2026

Un stage spécial pour d'anciens participants au concours littéraire Joseph François Robert Marcello.



Compte tenu de la faible capacité d'accueil de son nouveau local, la CNMP se voit contrainte de suspendre temporairement l'accueil des étudiants haïtiens, toutes catégories confondues. Mais, chose promise, chose due : la CNMP a reçu le 7 juillet écoulé, pour un stage de trois mois, un groupe de finissants ayant participé à la 5e édition du concours littéraire baptisé « Prix Joseph François Robert Marcello ».

Ces jeunes universitaires s'étaient signalés par la pertinence de leurs essais. C'est pour cette raison qu'ils ont été invités à suivre ce stage professionnel en marchés publics, honorant ainsi la promesse de la coordination. Au nombre de sept, ils ont bouclé leur parcours le 29 septembre 2026.

A l'issue du stage, une séance de présentation individuelle des rapports de stage s'est tenue au bureau de l'Unité d'Évaluation et de Développement des Capacités (UEDC) en présence de trois (3) évaluateurs: le commissaire Jean Dimitry Dorvilier, Mme Wilhemine JOSEPH, M. Bernedly LEONARD tous deux, spécialistes en passation de marchés.

Notez que l'offre de stage aux étudiants haïtiens reste un service public ouvert à tous de manière indiscriminée. Le secrétariat de la CNMP conserve précieusement les demandes déjà reçues, et les stages réguliers reprendront dès que les conditions le permettront.



L'école d'été anti-corruption a visité la CNMP



En date du 18 août 2026, la CNMP a reçu la visite de l'École d'été anti-corruption, une initiative de l'Unité de lutte contre la corruption. En effet, dans le cadre de sa croisade anticorruption, l'ULCC a constitué cette structure formée notamment de jeunes universitaires. Ainsi, dans le but de découvrir les instances de la chaîne de lutte contre la corruption, l'ULCC avait sollicité auprès de la CNMP une visite au cours de laquelle une présentation à l'intention des visiteurs devait être faite. M. Lens Luxama a assuré cette présentation, après quoi les membres de la délégation ont visité les différents services afin de s'enquérir de leurs attributions.

Bulletin
Bi-Mestriel
Vol 3 # 3
Aout - Septembre 2026

L'impact stratégique du maintien des membres des commissions des marchés publics

Les membres des commissions ministérielles, tout comme ceux des commissions spécialisées des marchés publics sont les principaux interlocuteurs de la Commission nationale de marchés publics en matière de conception, d'élaboration de dossiers liés à la commande publique. A ce titre, leur maintien en fonction est vital pour la pérennité et l'efficacité du système national de passation et de gestion des marchés publics. Force est de constater que la réalité est tout autre, ce qui nuit gravement au bon fonctionnement du système. Partant de ce constat, nous montrerons en quoi la stabilité et la rétention des membres de ces commissions constituent un enjeu crucial pour la performance de l'achat public en Haïti.

Le maintien en poste optimise l'expertise

En effet, maintenir les membres des commissions à leurs postes favorise une meilleure maitrise dans la préparation des dossiers et évite les pertes de temps liées aux va-et-vient. Quand le personnel formé est affecté à d'autres fonctions, il y a non seulement une dissipation de ressources humaines mais aussi de ressources techniques et financières. Ressources techniques, parce que le savoir-faire n'est plus exploité, et ressources financières dans le sens que les différentes formations suivies par l'agent ont un coût. Et, compte tenu du nombre de formations offert couplé au coût de la documentation, au final la note est bien salée.

Etant une affaire de sachants, les marchés publics mobilisent diverses disciplines comme le droit, l'administration, le génie civil, l'économie et la finance, la gestion et le management de projet, entre autres. Donc, si on en a qu'une idée vague on ne peut pas s'y exercer.

L'administration publique haïtienne pèche souvent en confondant la fonction technique et la fonction politique. Le spécialiste en marchés publics exerce une fonction technique, il ne peut être muté ou écarté que si la relève dans son secteur est assurée. Il y a toujours, sinon, souvent, dans tel ou tel ministère du remue-ménage chaque fois qu'un nouveau ministre débarque. On oublie souvent que le fonctionnaire exerce un métier et qu'aucun membre de cabinet ne saurait le remplacer. Quand ce n'est le cas, le ministère met en place une autre commission ministérielle avec des gens qui ne sont pas du sérail. Résultat : des dossiers de marchés publics mal préparés, des aller-retours incessants. Au niveau des autres organismes, quand les directeurs généraux mettent en hibernation les membres des commissions, il se produit la même chose.

Tout l'enjeu du maintien des compétences réside dans une plus grande efficacité des acteurs. Le maintien est aussi une porte qui s'ouvre vers un professionnalisme accru des parties prenantes ; lequel doit être indissociable de solides compétences éthiques, car sans éthique, on ne saurait s'adonner à la commande publique tant dans la lettre que dans l'esprit.

Bulletin
Bi-Mestriel
Vol 3 # 3
Aout - Septembre 2026

La stabilité des commissions de marchés publics garantit la performance du système et le protège contre toutes formes d'amateurisme. La loi prévoit les circonstances dans lesquelles on peut se passer du service d'un membre de commission de marchés publics, car c'est un métier qui ne prête pas le flanc à l'improvisation, aux tâtonnements et aux approximations. Si des infractions comme prise illégale d'intérêt, favoritisme, manque de transparence, passation illégale de marchés publics sont commises par un acheteur public, il doit purement et simplement être sanctionné.

Face à la complexité de plus en plus croissante des contrats publics, il est un impératif catégorique, pour paraphraser Emmanuel Kant, que les politiques n'interfèrent pas dans le fonctionnement des commissions ministérielles et spécialisées des marchés publics, sauf pour des comportements frauduleux ou tout acte appelant une sanction administrative et pénale.

De la nécessité d'instituer le corps des acheteurs publics

La CNMP a décuplé d'ardeur pour créer une masse critique de connaisseurs en marchés publics. Nous sommes donc sortis des sentiers battus, n'étant plus au stade de démarrage où il fallait mieux organiser les marchés publics pour en faire un service public digne de ce nom. De nos jours, chaque ministère dispose de sa CMMP (commission ministérielle de marchés publics) et les autres organismes ainsi que quelques collectivités territoriales, disposent de leurs CSMP (commission spécialisée de marchés publics).

Sur cette base, la CNMP appelle de tous ses vœux la création du corps des acheteurs publics destinés à acquérir des biens, des services ou des travaux pour le compte des autorités contractantes. Ce faisant, les professionnels de la commande publique sortiront de leur situation de fragilité et pourront agir sans craindre les représailles des autorités de tutelle.

Conclusion

Il ne fait aucun doute que la commande publique se porterait mieux sans intrusion d'une figure extérieure. Donner le champ libre aux experts c'est favoriser la viabilité du système, même s'il ne faut pas perdre de vue que la maitrise technique est une condition nécessaire mais non suffisante pour être un acheteur responsable. Par acheteur public responsable, nous entendons celui qui s'applique au bien en présence ou en absence d'autrui.

Gestion publique locale : la CDMP-Nord sensibilise des membres des CASEC et des ASEC.

Dans le cadre d'une journée de sensibilisation tenue à l'approche du nouvel exercice fiscal démarrant le 1er octobre 2026, la Commission départementale des marchés publics du Nord (CDMP-Nord) a réuni des coordonnateurs de Conseils d'administration de la section communale (CASEC) et des membres des Assemblées de la section communale (ASEC). Cette initiative a pour objectif principal de renforcer les connaissances de ces acteurs locaux en matière de commande publique.



Vol 3 # 3

Bulletin Bi-Mestriel

Aout - Septembre 2026

Lexiques des thèmes utilisés

STP : Secrétaire Technique Principal

CMMP : Commission Ministérielle des Marchés Publics. On en compte 18.

CSMP : Commission Spécialisée des Marchés Publics. Chaque structure déconcentrée, chaque organisme, quelle que soit sa nature, en compte une.

Procédures Exceptionnelles : Régime dérogatoire restreint, en l'occurrence, le gré à gré et l'appel d'offres restreint, soumis à des conditionnalités limitativement énumérées par la loi qui nécessite obligatoirement l'avis de non objection préalable ou la dérogation de la CNMP.

PAPMP: Plan Annuel de Passation des Marchés Publics

DAO : Dossier d'appel d'offres

DAOO : Dossier d'appel d'offres ouvert

DAOR : Dossier d'appel d'offres restreint

Acheteur Public : Acteur de la commande publique appelé Autorité contractante qui est une personne morale. Représentée par une personne physique dénommée "Personne Responsable du Marché".

Évaluation des offres : Comparer les offres reçus lors d'un appel d'offre selon les critères établis dans le dossier d'appel d'offre. La méthode d'évaluation doit être annoncée, traçable et appliquée de manière uniforme à tous les soumissionnaires.

La CNMP a participé à la 20e conférence annuelle du Réseau interaméricain des marchés publics, tenue à Monterrey, au Mexique, du 12 au 14 août 2026



Avec pour thème « Les marchés publics comme moteur de coordination et d'interconnexion de l'État », cette conférence a proposé une réflexion stratégique sur le rôle de la commande publique face aux principaux défis de la région. Les parties prenantes ont examiné la manière dont les systèmes de passation des marchés peuvent contribuer à renforcer la coordination institutionnelle, à relier les différents niveaux de gouvernement et à mobiliser les capacités du marché pour générer une plus grande valeur publique

Il convient de souligner que le commissaire **Jean Dimitry Dorvilier** a représenté la CNMP lors de ces assises.



Lu pour vous

Un marché de fournitures est un contrat public conclu entre un acheteur public et un fournisseur généralement privé pour acheter, louer ou acquérir du matériel ou des produits

https://cnmp.gouv.ht
inf@cnmp.gouv.ht

No 2, Rue Marcel Toureau, Berthé
Pétion Ville,Haïti, P.O. BOX 15220
Tél: (509) 2943-0545